

INFOS REDEVANCE INCITATIVE

Suite au Grenelle de l'environnement, la Communauté de Communes du Montbardois (CCM) a décidé de mettre en place dans les 33 communes du périmètre communautaire une redevance incitative à la levée afin d'encourager le tri et la réduction des déchets. De nombreuses questions de votre part ayant fait l'objet d'appels ou de courriers, nous souhaitons, par ce document, répondre au mieux à toutes vos interrogations et vous présenter les différentes étapes à venir pour la fin de l'année.

1. MODIFICATION DU NOMBRE DE COLLECTES

A partir du 4 Juillet 2016, CHANGEMENT DU NOMBRE DE COLLECTES sur Montbard :

- **le mardi : ramassage du tri sélectif (conteneur jaune)**
- **le vendredi : ramassage des ordures ménagères (conteneur bordeaux).**

Pour les communes rurales, rien ne change !

2. LA REDEVANCE INCITATIVE : QU'EST-CE QUE C'EST ?

La Redevance Incitative est une redevance dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur. Le service de collecte est obligatoire pour tous les usagers résidant sur le territoire de la CCM, même s'ils utilisent entièrement ou partiellement le service

3. LA REDEVANCE INCITATIVE : QUI EST CONCERNÉ ?

- ✓ Tous les usagers, c'est-à-dire les particuliers aussi bien propriétaires que locataires.
- ✓ Les entreprises, artisans, commerçants, micro-entrepreneurs et les établissements publics.

En ce qui concerne les habitats collectifs non dotés de conteneurs individuels par le logeur, ce sont les propriétaires, les syndicats ou le gestionnaire de l'immeuble qui percevront la facture et qui l'impacteront dans leurs charges.

4. COMMENT FONCTIONNE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

- ✓ La CCM a doté chaque foyer ou entreprise, d'un conteneur "ordures ménagères" (**conteneur bordeaux**) avec une puce électronique intégrée, propre à chaque habitation.
- ✓ A chaque sortie de votre conteneur, le camion disposant d'un lecteur va identifier votre puce.
- ✓ L'ordinateur de bord enregistrera les données et les transfèrera au service ordures ménagères de la CCM.
- ✓ Ces données comptabilisées serviront à établir votre facture.

Pour le bac jaune, rien ne change !!!

Seule la sortie du conteneur "ordures ménagères" sera comptabilisée. **Nous vous conseillons dès à présent de ne sortir le conteneur "ordures ménagères" qu'une fois rempli malgré le passage du camion une fois par semaine.**

Évitez également tout débordement : il faut que le couvercle du conteneur puisse être fermé sous peine de ne pas voir votre poubelle collectée.

En étude : des systèmes de fermeture des bacs pour les situations particulières.

NB : nous vous rappelons que le bac jaune ne doit contenir que du tri sélectif.

Pour toute erreur de tri, ce dernier est stocké par les agents de collecte et refusé.

5. LA PHASE À BLANC DE LA REDEVANCE INCITATIVE.

Du 4 Juillet au 31 Décembre 2016 :

Période de test pour la CCM (remplacement des puces défectueuses, modification du volume des conteneurs, vérification des adresses, du nombre de personnes). Mais aussi comptabilisation de vos levées pour permettre d'établir une facture fictive de ce que vous auriez dû payer en Redevance Incitative.

La phase à blanc vous permettra également de voir si votre bac est adapté à votre foyer ou à votre entreprise. Si le nombre de personnes au sein de votre foyer a changé ou si le volume de déchets de votre entreprise a évolué, merci de contacter la CCM afin d'étudier ensemble si un changement de volume de bac est adapté.

Janvier 2017 :

- **Entrée en vigueur de la Redevance Incitative pour tous les foyers se trouvant sur le périmètre communautaire.**
- Vous recevrez votre facture fictive. **Attention, cette dernière ne sera pas à payer.**

A NOTER : pour les personnes dont les conteneurs se trouvent sur le trottoir à défaut de place, nous vous proposons d'instaurer un code de collecte afin que votre conteneur ne soit pas collecté systématiquement :

- Collez la poignée du conteneur vers votre habitation : **le conteneur ne sera pas collecté.**
- Avancez le conteneur, la poignée tournée côté rue : **le conteneur sera collecté.**

6. LA COMPOSITION DE VOTRE FACTURE EN 2017.

La composition de votre facture sera calculée en fonction de :

- ✓ Une part fixe par foyer et par appartement
- ✓ Une part variable en fonction de la composition du foyer (5 maximum)
- ✓ Une part levée variable en fonction du volume du conteneur, un minimum de 12 levées sera facturé annuellement

Pour les résidences secondaires, seules la part fixe et la part levée sont comptabilisées avec un minimum de 6 levées par an.

7. COMMENT RÉDUIRE SES DÉCHETS ET AINSI RÉDUIRE SA FACTURE ?

- ✓ Le composteur : la Communauté de Communes met à votre disposition des composteurs avec deux tailles différentes en fonction de la surface de votre jardin. Dans les composteurs, vous pouvez mettre vos déchets de cuisine, les déchets de jardin ainsi que certains déchets de maison.

RAPPEL : nous ne fournissons qu'un seul composteur par foyer. Si le composteur que vous possédez est cassé, merci de le rapporter à la Communauté de Communes afin de procéder à un échange.

- ✓ Triez vos déchets recyclables en respectant les consignes de tri.
- ✓ Si vous avez un doute concernant le tri, la Communauté de Communes met à votre disposition des “mémos tris” ou des guides du tri !
- ✓ Des points d'apport volontaire (bennes à verre) se trouvent sur chaque commune ainsi que dans chaque quartier de Montbard. Vous pouvez y déposer les pots, les bocaux et les bouteilles en verre.
- ✓ La déchèterie pour les encombrants, les déchets ménagers spéciaux..., sont également à votre disposition. Deux déchèteries se trouvent sur les communes de Montbard et de Saint-Germain-les-Senailly.
- ✓ Si vos vieux équipements sont encore utilisables, vous pouvez les donner à des associations.
- ✓ En modifiant vos comportements : privilégiez les produits avec peu d'emballages, des autocollants “STOP PUB” sont à votre disposition, évitez le gaspillage alimentaire...

